

DEC2015_ 0036

DECISION

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES AVEC L'AP-HP POUR L'ACCUEIL EN CRECHE DES ENFANTS DU PERSONNEL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES LA PITIE SALPETRIERE-CHARLES FOIX

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 30 et 77,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris / Hôpital La Pitié Salpêtrière-Charles Foix de procéder à la prise en charge des frais de garde des enfants du personnel des hôpitaux La Pitié Salpêtrière-Charles Foix, il convient de passer un marché public de service d'accueil du petit enfant,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public de services est passé avec l'AP-HP / Hôpitaux La Pitié Salpêtrière-Charles Foix, pour l'accueil des enfants du personnel de ces établissements en structure municipale de la Petite Enfance, selon les places disponibles.

ARTICLE 2 : Ledit marché prendra effet pour une période de quatre ans fermes à compter de sa notification et ne sera pas reconductible.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Directeur des Hôpitaux La Pitié Salpêtrière-Charles Foix,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0036

portant sur un marché public de services

avec l'AP-HP pour l'accueil en crèche des enfants du personnel des hôpitaux universitaires La Pitié Salpêtrière-Charles Foix.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 février 2015

Le Maire

Pour le Maire empêché et par suppléance

Premier Maire-Adjoint



Anasthasio DIOGO

Transmis au représentant de l'Etat le 02 MARS 2015

Affiché le 02 MARS 2015

Notifié le 03 MARS 2015

Publié le 02 MARS 2015

2/2

